



DEPARTEMENT
VAUCLUSE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-095

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 19 avril 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME EULALIE RUS, 2^{ème} ADJOINTE.

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,

VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,

VU La délibération du Conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DJ 2020-069 du 11 août 2020 parvenu en Préfecture le 26 août 2020.

ARTICLE 2 : Mme Eulalie RUS, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour tout ce qui concerne le domaine des Festivités et des Manifestations Traditionnelles, et en particulier :

- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation ;
- Toutes les décisions et conventions relatives à la mise à disposition du matériel du service vie locale ;
- Toutes les décisions et conventions relatives à la mise à disposition des locaux gérés par le service Vie Locale et notamment la salle des Névens, la salle des

- Fêtes, la salle du 3^{ème} Age, la salle polyvalente Saint-Jean, les salles de l'Espace Associatif, le Château et le Parc Gautier, la salle polyvalente et le bungalow de l'école Mourna, la salle polyvalente de l'école René Char, le bâtiment Roux à Petit Palais.

ARTICLE 3 : Mme Eulalie RUS, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour tout ce qui concerne le domaine des Travaux de bâtiments et en particulier :

- Tous les actes de suivi des projets ayant trait à sa délégation ;
- Les dossiers de consultation des entreprises ;
- Toutes les pièces administratives et techniques concernant la constitution des dossiers, les études d'esquisse, les études d'avant-projet sommaire, les études d'avant-projet définitif, et les études de projet ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, à la signature et à l'exécution des marchés dans le domaine des travaux de bâtiments inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;
- Toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées relevant de l'ordonnance 2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des marchés signés par Monsieur le Maire, telles que les ordres de service à l'entreprise et réceptions des travaux ;
- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

ARTICLE 4 : Mme Eulalie RUS, 2^{ème} Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Ludovic GERMAIN, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour tout ce qui concerne le domaine des Travaux de voirie et en particulier :

- Travaux de voirie et de réseaux ;
- Tous les actes de suivi des projets ayant trait à sa délégation ;
- Les dossiers de consultation des entreprises ;
- Toutes les pièces administratives et techniques concernant la constitution des dossiers avant projets sommaires et avant projets définitifs ;
- Toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées relevant de l'ordonnance 2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au Code de la Commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des marchés signés par Monsieur le Maire, telles que les ordres de service à l'entreprise et réceptions des travaux ;
- Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation ;
- Les décisions et les conventions de mise à disposition des matériels et des véhicules du Centre Technique Municipal ;
- Les arrêtés instruits par le secteur DICT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée et à la Trésorerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➔ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 28 mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Mme Eulalie RUS, 2^{ème} Adjointe